



Contactez-nous



03 80 46 17 43



www.binome21.fr



contact@binome21.fr



41 rue d'York, 21000 DIJON



Binôme 21

Association favorisant le lien
intergénérationnel



FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés



Carsat Retraite & Santé au travail



RSI Régime Social des Indépendants



Nos partenaires



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Nos réseaux sociaux



[Binome21_Association](#)



[Binôme21](#)

Logement intergénérationnel



Logement intergénérationnel

Une expérience riche et unique

Binôme 21 propose la formule de cohabitation intergénérationnelle solidaire dans son projet de favoriser les échanges, le dialogue et la solidarité entre générations.

Le senior met à la disposition du jeune une chambre et certaines pièces partagées dans son logement.

Cette formule de « vivre ensemble » permet au sénior de bénéficier d'une présence bienveillante et rassurante. Elle permet au jeune de se sentir utile socialement et de pouvoir avoir accès à un lieu de vie moins onéreux.



Comment ça fonctionne ?

Pour le senior mais aussi pour le jeune, cette cohabitation intergénérationnelle permet de créer des liens au quotidien, d'échanger avec convivialité, tolérance et des découvertes mutuelles.

Selon leurs attentes de chacun, le senior et le jeune conviennent :

- D'une présence bienveillante du jeune auprès du senior en soirée.
- De partager des moments de convivialité.
- De « menus services » non professionnels (fermer les volets, partager des temps de repas).
- Des échanges entre générations.

Les mobilités de la cohabitation sont contractualisées et personnalisées entre le senior et le jeune par l'intermédiaire de Binôme 21. L'association assure la mise en place, l'accompagnement et le suivi de chaque cohabitation.

- Un contrat de cohabitation est signé par chaque partie. Mais aussi la charte de la cohabitation intergénérationnelle.
- Une rencontre préalable est organisée par Binôme 21.
- Le jeune contribue financièrement en payant une indemnité mensuelle d'occupation.
- Le senior et le jeune s'acquittent de la cotisation et de frais à Binôme 21 qui met en place et assure l'accompagnement et le suivi de la cohabitation.
- Le jeune peut faire une demande d'aide au logement auprès de la CAF.

Binôme 21 adhère au réseau national COHABILIS. Fin 2018, la loi Élan officialise ce dispositif de cohabitation intergénérationnelle de solidarité en l'intégrant au code de l'action sociale et des Familles.